



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation "Sites et Paysages"**

Réunion du 11 mai 2010

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le 11 mai 2010 à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagnée de Mme Anne-Charlotte Brel responsable du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires.

- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. Jean-Christophe Leroy, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. Joseph Sanguinette conseiller général
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA
- M. Beaudouin Gérard, agglomération de la région de Compiègne
- M. Jean-Jacques Potelle, maire de Cressonsacq
- M. Boris Gogny-Goubert, maire de Saint-Remy-En-L'Eau
- M. Gérard Manoussi, maire d'Apremont
- M. Jean-Claude Hrmo, conseiller général
- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- Mme Catherine Grandin, DIRECCTE Picardie, secteur tourisme
- M. Michel Balleux, direction départementales des territoires – SEEF
- Mme Valérie Lanestre, direction départementale des territoires – RPE
- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de l'Oise
- M. Benoît Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie

Étaient excusés :

- Mme De La Conté, DRAC

- M. Michel Quemener, CAUE de l'Oise
- M. Jacques Barret, CAUE de l'Oise
- Mme Nathalie Hebert, paysagiste conseil, a donné pouvoir à Mme Paris
- Mme Jocelyne Duvert, paysagiste conseil
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture
- M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise-Pays de France a donné pouvoir à M. Bocquillon
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul, a donné pouvoir à M. Dron
- M. Aymeric Watterlot, conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Dominique Hernandez, agence Paysages et Lumière
- M. Jérôme Jaminon, Office national des forêts

Autres personnes présentes

- Mme Mireille Auregan, DDT/SEEF, responsable du bureau de l'environnement
- Mme Fabienne Ouin, DDT/SEEF, bureau de l'environnement

Mme le secrétaire général ouvre la séance.

Dossier n°1

- **CHANTILLY : Construction des boxes à l'hippodrome par France Galop**
Site classé du Domaine de Chantilly

Pétitionnaire : France Galop à Chantilly

Personnes entendues :

- M. Alonzo, adjoint au maire de Chantilly
- M. Vincent , France Galop
- M. Penloup, architecte

Rapporteur : M. Guenoun, Architecte des Bâtiments de France

Rapport

Le projet se situe en site classé du Domaine de Chantilly et nécessite une autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer conformément à l'article L.341.10 du code de l'environnement.

La demande concerne la réalisation d'une aire de débarquement sécurisée pour chevaux et la création de boxes à chevaux dans le site classé du Domaine de Chantilly.

Avis de la DREAL : S'agissant d'adaptations mineures au programme global d'aménagement validé et mis en œuvre récemment, la DREAL a émis un avis favorable. Le projet par le vocabulaire architectural et paysager proposé respecte les caractéristiques identitaires du site classé.

Avis de la DDT/SAUE : Avis favorable, le projet étant conforme au plan local d'urbanisme.

Avis de l'architecte des Bâtiments de France :

Le projet de construction de boxes, d'aménagement d'une aire de débarquement pour chevaux, et d'un bâtiment d'accueil présenté par le G.I.P. Initiative pour un développement durable de Chantilly a fait l'objet d'un travail en amont, en accord avec la DREAL et le SDAP.

Ce projet préserve au mieux les caractéristiques architecturales et paysagères du site, en respectant les lignes de force et l'unité architecturale existante.

Il conviendra, lors de la mise en œuvre du projet, de veiller notamment, au niveau de l'aménagement de l'aire de débarquement, à préserver au maximum les arbres existants, et à replanter en quantité équivalente ceux devant être supprimés.

Un plan des replantations devra être fourni à cet égard.

S'agissant du stationnement des camions, il ne devra en aucun cas être matérialisé au sol, afin de préserver l'unité de traitement naturel de celui-ci.

Le projet de bâtiment d'accueil devra quant à lui être légèrement repris dans la dimension et le dessin de ses percements, afin de se rapprocher de l'architecture des bâtiments et l'ancien hippodrome, comme demandé lors des réunions de travail ayant précédé le dépôt de ce dossier :

- Prévoir percements carrés ou plus hauts que larges ;
- Prévoir menuiserie découpée en 3 travées, avec partie basse pleine sur environ 60 cm de hauteur ;
- Prévoir pose de treillage de chaque côté des percements.

Sous ces réserves de détail, l'architecte de bâtiments de France émet un avis favorable.

Débat

Interrogé par Mme le secrétaire général, M. Alonzo, adjoint au maire de Chantilly souligne la nécessité de ces travaux qui permettront d'améliorer les conditions d'accueil des chevaux.

M. Vincent, France Galop, précise que le projet est le produit d'un travail conjoint avec M. Guenoun. Les travaux se justifient par l'insuffisance des capacités d'accueil qui ne permettent pas actuellement d'accueillir en toute sécurité 150 chevaux, et par l'absence d'aire de débarquement close qui éviterait la divagation des chevaux sur le domaine public lors des manoeuvres de débarquement.

A la remarque de M. Dron concernant les plantations et le respect des essences locales, M. Vincent répond que seront plantés des hêtres et des charmes.

Sortie

Vote

1 abstention

Favorable à la majorité

Dossier n° 2

- **SENLIS – Domaine de la Victoire : Création de remises à fourrage et petit matériel agricole, boxes à chevaux et construction de logements des palefreniers à Senlis**

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint Christophe -

Pétitionnaire : Mme DELFAU De PONTALBA

Personnes entendues

- Mme Delfau de Pontalba
- M. Nésius, architecte

Rapporteur : M. Guenoun, Architecte des Bâtiments de France

Rapport

2 projets sont présentés. Ils sont situés dans le site classé des domaines de Mont-L'Evêque, de la Victoire et de la Caprerie et nécessitent une autorisation spéciale du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer conformément à l'article L.341.10 du code de l'environnement

1^{er} dossier : **Création de remises à fourrage et petit matériel agricole, boxes à chevaux**

Cette demande concerne la construction d'un ensemble de boxes et remises à proximité de la maison des moines dont la restauration a été autorisée en 2009, dans le domaine de la Victoire à Senlis.

Avis de la DREAL : Le projet, par son implantation, ses matériaux et l'accompagnement paysager proposés, permet de préserver les caractéristiques paysagères et historiques du site, en particulier les différentes perspectives, celui-ci restant sous le mur de pierre.

Il conviendra cependant de densifier les plantations prévues à l'ouest afin de mieux masquer la fumière, ainsi que la charmille qui devra être à minima doublée.

Considérant que ce projet de qualité participe à la bonne gestion du site classé, la DREAL émet un avis favorable.

Avis de la DDT/SAUE : Avis favorable, le projet étant compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune

Avis de l'ABF :

Ce projet de construction de remises à fourrage et petit matériel agricole, et de boxes à chevaux sur une partie actuellement vierge de toute construction du site classé considéré, nécessite une attention particulière en vue de la préservation de ses qualités paysagères.

Il conviendra à cet égard de traiter les plantations nouvelles d'arbres de haute tige de manière à masquer au maximum les nouvelles constructions envisagées, et à les compléter par des plantes arbustives dispersées en bosquets

Les sols devront conserver leur caractère naturel, et la dalle en béton envisagée sera supprimée à cet égard.

Les bâtiments devront de même être encastrés dans la déclivité du terrain, afin qu'aucun soubassement, murs en béton, ni remblai ne soit apparent ou créé.

A cet égard, le bâtiment Sud des boxes sera abaissé de 50 cm, ainsi que le hangar à fourrage, et les murs en béton de la fumière étanche, abaissés d'environ 20 cm par rapport au niveau du terrain naturel afin de ne pas être perceptibles depuis l'entrée du site.

Sous ces réserves, ce projet dont l'aspect sera limité par les écrans boisés plantés en périphérie, l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable à sa réalisation.

Débat

M. Gérard s'interroge sur l'état brut des soubassements.

M. Guenoun répond qu'aucun soubassement ne sera apparent.

2^{ème} dossier : **construction de logements des palefreniers**

Rapport

La demande concerne la réhabilitation du bâtiment des communs ouest bordant la cour de la maison des moines, à proximité de la maison des moines, dont la restauration a été autorisée en 2009, dans le domaine de la Victoire à Senlis.

Avis de la DREAL : Considérant que ce projet n'a pas d'impact sur les caractéristiques identitaires du site classé, la DREAL émet un avis favorable.

Avis de la DDT/SAUE : Avis favorable, le projet étant compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune

Avis de l'architecte des bâtiments de France :

Le projet concerne un bâtiment existant. Il consiste en la création d'un escalier, la pose de fenêtres et de châssis de toiture, aucun ravalement n'est prévu.

Compte tenu du fort impact de ce bâtiment dans le site, il convient d'être vigilant sur la qualité des travaux envisagés.

A cet égard, il conviendra de minimiser l'impact des châssis de toiture prévus en complément d'éclairage des circulations, et de retenir un modèle de châssis tabatière traditionnel. Le modèle CAST n° 0 sera retenu.

S'agissant du traitement des places de stationnement, elles seront conservées en sol naturel existant et l'escalier créé devra démarrer avec un retrait minimal de 1 mètre par rapport à la façade, ou être réalisé en fond de travée.

Sous ces réserves, l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable à cette demande.

Sortie

Vote

Mme le secrétaire général propose de voter sur la base des propositions de l'architecte des bâtiments de France

1^{er} dossier : Création de remises à fourrage et petit matériel agricole, boxes à chevaux

1 abstention

Avis favorable à la majorité

2^{ème} dossier : construction de logements des palefreniers

1 abstention

Avis favorable à la majorité

Dossier n° 3

- **Extension des tribunes et vestiaires du stade de rugby Jouve Senez à Compiègne**
Site classé du Grand Parc du Château (29 juin 1937)

Pétitionnaire : Ville de Compiègne

Personnes entendues :

- M. Leday , adjoint au maire de Compiègne
- M. Séjourné, directeur général des services techniques
- M. Mahdavi, architecte ville de Compiègne
- M. Simon et M. Estier, cabinet d'architectes

Rapporteur : M. Guenoun, Architecte des Bâtiments de France

Rapport

La demande concerne un projet d'extension des tribunes et des vestiaires du stade Jouve Senez à Compiègne dans le site classé du Grand Parc du Château de Compiègne. Il nécessite une autorisation spéciale du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer conformément à l'article L.341.10 du code de l'environnement

Avis DREAL : Le projet est conforme au plan de gestion de 2003. Il propose une amélioration de l'entrée existante. L'hypothèse 1, plus sobre paraît plus adaptée à l'identité du lieu. La DREAL préconise en revanche un portail en bois simple sans traitement.

Avis DDT/SAUE : Avis favorable. Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme et n'est pas impacté par le PPRI de la commune

Avis ABF :

Le projet d'extension du stade de rugby de Compiègne s'inscrit dans la continuité de l'existant, et a fait l'objet d'un complément d'insertion, à la demande de la DREAL et de l'Architecte des Bâtiments de France, afin de limiter l'impact paysager des nouveaux volumes créés, depuis l'extérieur du stade, et respecter les principes du plan de gestion du grand parc du château de Compiègne.

Sous la réserve de l'adaptation du traitement des accès dans sa version n° 1 figurant dans les documents complémentaires de février 2010, avec replantation d'un massif boisé le long de l'avenue de l'Armistice, traitement par portail en bois plein, et reconfiguration du panneau signalétique du stade, ce projet à l'architecture sobre et soignée faisant appel au matériau bois, et à des couvertures en zinc, ou de ton gris anthracite, peut recevoir un avis favorable à sa réalisation.

Débat

M. Leday précise que ce projet s'inscrit dans l'engagement municipal de réhabiliter le quartier.

Mme Paris souhaite savoir sous quel délai sera aménagé l'accès "piéton".

M. Leday indique que si le présent projet est validé, les travaux pourront débuter dès le mois de septembre. Les travaux concernant la restructuration de l'entrée feront l'objet d'une deuxième tranche prévue l'année suivante.

M. Guenoun rappelle que le traitement de l'entrée principale devra faire l'objet d'un nouveau dossier à présenter à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Sortie

Mme Paris fait part des remarques de Mme Hebert sur le projet. Celles-ci sont annexées au présent compte-rendu.

M. Gérard souligne la pertinence de ces observations en ce qui concerne le revêtement de l'aire de retournement des cars. La couleur "noire" peut être évitée.

M. Guenoun propose de recommander que ces espaces soient traités en stabilisés et avec une surface perméable.

Vote


Mme le secrétaire général propose de voter sur le projet assorti des recommandations concernant le traitement de l'aire de retournement.

1 vote défavorable

Favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président


Patricia WILLAERT

